

**Monsieur Loïc BOUCHET**  
**459 Chemin de Dorabel**  
**26400 CHABRILLAN**

**Projet de regroupement de deux élevages de  
volailles de chair (poulets)**

Sur la commune de Chabrillan, 459 Chemin de Dorabel

**Note de présentation du dossier de consultation parallélisée  
portant sur :**

Une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, présentée par Monsieur Loïc BOUCHET

2026



<b>TABLE DES MATIERES</b>
---------------------------

1. Personnes à contacter pour obtenir des informations complémentaires dans le cadre de la consultation parallélisée (article R. 123-9 du code de l'environnement).....	3
2. Objet de la consultation parallélisée .....	3
3. Caractéristiques les plus importantes du projet.....	3
4. Résumé des raisons pour lesquelles ce projet a été retenu .....	4
5. Mentions des textes qui régissent la consultation parallélisée .....	5
6. Indication de la façon dont cette consultation parallélisée s'insère dans la procédure administrative .....	5
7. Décisions qui peuvent être adoptées à l'issue de la consultation parallélisée .....	7
8. Les autorités compétentes pour prendre les décisions à l'issue de consultation parallélisée .....	7
9. La concertation préalable.....	7
10. Récépissé de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale sur Gunenv .....	7

**1. PERSONNES A CONTACTER POUR OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PARALLELISEE (ARTICLE R. 123-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Nom	BOUCHET Loïc
Qualité	Exploitant
Adresse du siège social	459 Chemin de Dorabel 26400 CHABRILLAN
Téléphone	06-17-46-40-22
Mail	loic.bouchet@live.fr
Forme juridique	Exploitation individuelle
N° SIRET	487 622 722 00014
N° PACAGE	026017686
N° EDE	26065980
Code NAF (APE)	0150Z – Culture et élevage associés

**2. OBJET DE LA CONSULTATION PARALLELISEE**

Le projet porte sur le regroupement de deux élevages de volailles existants sur le site de la demande, sans changement des installations. Il est soumis à consultation parallélisée portant sur :

- Une autorisation environnementale.

**3. CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET**

Monsieur Loïc BOUCHET souhaite reprendre à son nom le bâtiment précédemment exploité par Madame Emmanuelle BON. En parallèle, la densité d'élevage sera légèrement diminuée et la capacité de l'élevage sera au total de 51 800 emplacements de poulets. Les pratiques d'élevage seront inchangées. La demande correspond à un regroupement d'exploitations d'élevage.

Il n'y a pas de construction de nouveaux bâtiments d'élevage dans le cadre de cette demande, ni d'augmentation de la capacité totale des deux bâtiments relevant chacun actuellement du régime de la déclaration. Au contraire, la capacité totale sera diminuée : actuellement deux bâtiments de capacité pour l'un de 24 000 poulets et pour l'autre de 29 900 poulets, soit actuellement au total 53 900 places de poulets.

Le tableau ci-après résume les caractéristiques du projet.

Localisation	<p><u>Région</u> : Auvergne-Rhône-Alpes  <u>Département</u> : Drôme  <u>Commune</u> : Chabrillan  <u>Adresse</u> : 459 Chemin de Dorabel, quartier La Plaine</p> <p>Le site du projet se trouve en bordure d'une voie communale, en contrebas de la route départementale RD104. Les installations sont ainsi très facilement accessibles.</p>
Nature de la demande	<p>Demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter une élevage de volailles soumis à autorisation au titre de l'article L.181-1 2° (ICPE) du code de l'environnement</p>
Demande parallèle sollicitée en procédure unique	<p>Aucune : regroupement de deux bâtiments d'élevage, tout est existant</p>
Système d'élevage	<p>Regroupement de deux élevages de poulets soumis chacun à déclaration, élevage hors-sol, animaux élevés sur litière de paille au sol, 7,5 bandes d'élevage, fonctionnement en intégration (coopérative VALSOLEIL), capacité du site 51 800 emplacements. Elevage soumis à la directive dite IED (directive européenne sur les émissions industrielles) avec application des MTD (Meilleures Techniques Disponibles)</p>
Filière	<p>Les poulets produits alimentent la filière locale : poulets abattus à l'abattoir de Grane (4,5 km du site), l'aliment provient de Crest (3,5 km du site), poulets commercialisés ensuite dans le Sud-Est de la France.</p>
Exploitant	<p>Monsieur Loïc BOUCHET</p>
Effluents d'élevage	<p>Production de fumiers de volaille secs (les eaux de lavage des bâtiments sont absorbées par les fumiers), valorisés par épandage agricole sur les terres exploitées par Monsieur Loïc BOUCHET (sans changement par rapport à la situation actuelle, les fumiers produits par le bâtiment qui va être racheté par Monsieur BOUCHET étant déjà valorisés sur ces terres).</p>

#### 4. RESUME DES RAISONS POUR LESQUELLES CE PROJET A ETE RETENU

Le projet de Monsieur Loïc BOUCHET consiste à reprendre sous son nom deux bâtiments d'élevage existants sur le site qui étaient jusqu'à maintenant exploités pour l'un d'eux par lui-même et pour l'autre par Madame Emmanuelle BON. Le premier a une capacité déclarée de 24 000 places, le second de 29 900 places, soit un total pour les deux bâtiments de 53 900 places. La capacité après projet passera à un total de 51 800 places sur le site. Il n'y aura pas de nouvelle construction, ni d'augmentation d'effectifs. Le seul changement consiste au changement de seuil, le site devenant soumis à autorisation en rassemblant les deux bâtiments.

Le projet permet de continuer d'exploiter un bâtiment d'élevage dont l'exploitation sera arrêté sans reprise par Monsieur Loïc BOUCHET, Madame Emmanuelle BON souhaitant cesser son activité sur le site de la demande.

Ce projet, en évitant la fermeture d'un bâtiment d'élevage, répond à une demande de l'intégrateur qui doit satisfaire aux besoins des consommateurs, et ainsi d'approvisionner la filière avicole déficitaire en France et localement.

Les raisons du projet sont détaillées paragraphe 10 de l'étude d'impact.

## **5. MENTIONS DES TEXTES QUI REGISSENT LA CONSULTATION PARALLELISEE**

La consultation parallélisée est régie par les articles L.181-10-1, R.181-17 et R.181-35 et suivants du Code de l'Environnement.

L'arrêté d'ouverture de consultation définira les modalités de la consultation parallélisée.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-36-1 du Code de l'Environnement, suite à la décision prise par l'autorité environnementale, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (décision au cas-par-cas en annexe du dossier de demande d'autorisation ICPE).

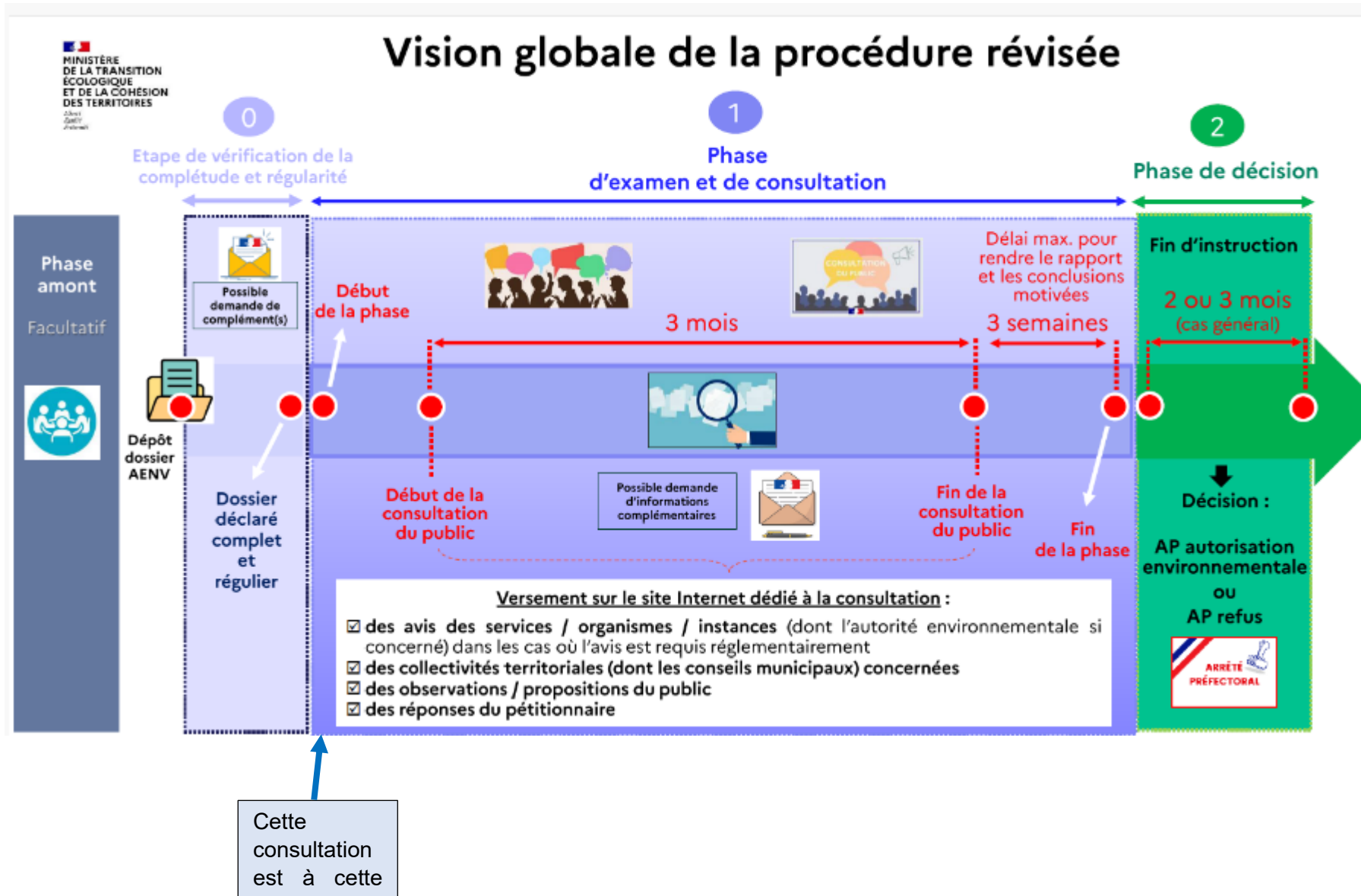
## **6. INDICATION DE LA FAÇON DONT CETTE CONSULTATION PARALLELISEE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

La procédure d'autorisation environnementale est détaillée dans la présentation générale du sous-dossier « Autorisation environnementale – ICPE ». La nouvelle procédure est issue de la réforme post « industrie verte ».

La phase de consultation parallélisée intervient après la phase de vérification de la complétude et de la régularité de la demande par le service instructeur lorsque le dossier est déclaré complet et régulier, les phases d'examen et de consultation étant désormais parallélisées.

A l'issue de la phase de vérification, dans laquelle il est possible de demander des compléments, le dossier complet et régulier part en consultation du public et des services / organismes / instances (dont l'autorité environnementale). La consultation du public est réalisée en parallèle des organismes, collectivités, instances dont l'autorité environnementale.

Le synoptique ci-après détaille la procédure (*source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*).



## **7. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE ADOPTÉES A L'ISSUE DE LA CONSULTATION PARALLÉLISÉE**

Les modalités de prise de décision dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale sont régies par les articles R181-39 à D181-44-1. A l'issue de la consultation parallélisée, les autorités compétentes statuent sur la demande. La décision qui peut être prise est :

- Un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

## **8. LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LES DECISIONS A L'ISSUE DE CONSULTATION PARALLÉLISÉE**

La Préfète de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant autorisation environnementale.

## **9. LA CONCERTATION PREALABLE**

Il n'y a pas eu de réunions ou concertations publiques préalables à ce projet.

## **10. RECEPISSE DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUR GUNENV**

### **Accusé de Réception**

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Il concerne le projet Regroupement élevages à Chabrilan sur la commune principale Chabrilan 26400.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : BOUCHET Loïc.

Votre dossier a été transmis le 07/02/2026 à 13h45 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : B-260207-121939-342-002

Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : Chabrilan 26400

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.